

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 86

13 janvier 2010

SOMMAIRE

Abroad Consulting S.A.	4112	Inter 2000 S.à r.l.	4099
Abroad Fiduciaire S.à r.l.	4098	Intergas Europe S.A.	4112
Alea lacta Est (Lux) B.V.	4112	International Medical Service, s.à r.l.	4112
Algra S.A.	4086	International Medical Service, s.à r.l.	4121
AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l.	4112	Loke SA	4087
Annurca S.A.	4086	Management Golf et Propriétés S.A.	4096
Aquadeluxe S.à r.l.	4111	Meres S.A.	4083
Arend Consult S.à r.l.	4122	Microsoft Luxembourg S.à r.l.	4111
Blue Eagle Portfolios	4086	Mohawk Global Investments S.à r.l.	4083
Bridlux S.A.	4121	Mohawk International (Europe) S.à r.l. ...	4084
Camilla International S.A.	4122	Mohawk International (Europe) S.à r.l. ...	4082
Càput International S.A.	4098	Novella S.A.	4123
CI-ERRE LUX S.A.	4099	Providence Estate Holding S.A.	4083
Comptoir de Luxembourg s.à r.l.	4127	Quatrix S.A.	4082
Comptoir des Portes et Fenêtres	4121	Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l.	4097
Crystal Violet S.à r.l.	4100	Rivage Property S.à r.l.	4086
Dascoli Finance S.A.	4113	Rivage Property S.à r.l.	4098
Edison Estates S.C.I.	4084	Rivage Property S.à r.l.	4096
Elefant S.A.	4097	Rotada S.A.	4082
European Wine Trading S.A.	4084	Schnarifly S.A.	4084
Fanoe S.A.	4082	Schnarifly S.A.	4083
Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A.	4095	Schnarifly S.A.	4096
FINB S.A.	4086	Sleaford Finance S.A.	4087
Firs Holding S.A.	4128	Spaniba, S.à r.l.	4096
Fortezza Holdings S.à r.l.	4111	Sunap S.A.	4099
Fulton S.A.	4097	Sutter International Group S.C.A.	4099
Galathee S.A.	4097	Swiss Life Funds (Lux)	4122
Galente S.A.	4098	Tallis S.à r.l.	4084
Granilux 2000 S.A.	4122	Tallis S.à r.l.	4083
Green Garden	4122	Wirr	4082
HDL SA	4097	Wirr	4098
Infipar S.A.	4099	Wirr	4096

Quatrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.881.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001514/10.

(090194541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Rotada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 31.243.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001515/10.

(090194542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mohawk International (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 110.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001516/10.

(090195264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Wirr, Société Anonyme.

Capital social: GBP 21.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 37.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010001520/13.

(090195256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Fanoé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 138.812.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001521/10.

(090194551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Meres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 83.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001512/10.

(090194539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mohawk Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 111.052.

Les comptes annuels au 29 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001513/10.

(090195271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 107.883.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001517/10.

(090194544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Providence Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 64.286.

Les comptes annuels au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010001565/13.

(090195201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Schnarifly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 61.476.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001525/10.

(090194553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Mohawk International (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 110.609.

Les comptes annuels au 29 février 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001518/10.

(090195263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Tallis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 107.883.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001519/10.

(090194548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Schnarifly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 61.476.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001523/10.

(090194552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

E.W.T. S.A., European Wine Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN WINE TRADING S.A. (E.W.T. S.A.)

Signatures

Référence de publication: 2010001557/11.

(090194522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Edison Estates S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8264 Mamer, 13, Roude Wee.
R.C.S. Luxembourg E 1.397.

RECTIFICATIF

L'an deux mille neuf, le trois novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Marie-Thérèse SAX sans état, née à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 1931, NIN 1931 0511 202, demeurant à L-8264 Mamer, 13, Roude Wee,

laquelle comparante, en sa qualité d'associée unique de la société ci-après désignée, a déclaré:

- avoir procédé à la liquidation de la société "EDISON ESTATES S.C.I.", avec siège social à L-8264 Mamer, 13, Roude Wee, constituée par acte du notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1990,

NIN 1990 7000 772, publié au Mémorial C numéro 484 du 31 décembre 1990, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section E numéro 1397,

- qu'audit acte la comparante avait déclaré être propriétaire de toutes les parts sociales, soit cinq cents (500) parts, alors qu'au moment de la constitution de la société la comparante ne détenait que 499 parts sociales et qu'elle a acquis une (1) part sociale de Monsieur Léopold VASAUNE, en vertu d'une acte de cession de part sous seing privé signé en date du 25 septembre 2006, lequel document restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- qu'audit acte de liquidation il a été omis d'évaluer les immeubles et de mentionner les titres de propriété;

- que les immeubles ont été estimés en pleine propriété comme suit:

1) Les biens immobiliers dans un immeuble en copropriété sis à Bertrange, inscrits au cadastre de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, sous le numéro 1606/5403, avec une quotité indivise de 231,750/1.000èmes,

à la somme de UN MILLION SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTS (1.735.254,66 €).

Origine de propriété: - Les biens immobiliers ci-avant désignés sur lequel l'immeuble en copropriété ont été érigés a été acquis par la société "EDISON ESTATES S.C.I." en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 février 1994, volume 964, numéro 14.

2) Les biens immobiliers sis dans la Commune de Koerich, section B de Goebange, sous les numéros 634/3367, 650/3290, 650/3369 et 658/3370, à la somme de QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (42.900,00 €);

3) Les biens immobiliers dans un immeuble en copropriété dénommé "Résidence Centre Corso", sis à Kayl, inscrit au cadastre de la Commune de Kayl, section A de Kayl, sous le numéro 980/9305, avec une contenance de 0,9634/1.000èmes à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €);

4) Les biens immobiliers dans la Commune de Strassen, section B des Bois, sous le numéro 37/3378, à la somme de QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (47.900,00 €);

soit au total UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTS (1.879.354,66 €).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire, qui certifie l'état civil susindiqué d'après un extrait des registres de l'état civil afférents.

Signé: M. SAX, C. MINES.

Titre de propriété complémentaire

Les immeubles sub 2) ont été acquis comme suit:

- partiellement suivant acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mai 1992, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 juin 1992, volume 889, numéro 64;

- partiellement en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 1992, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 août 1992, volume 898, numéro 131;

- partiellement en vertu d'un acte d'échange reçu par le prédit notaire Frank BADEN en date du 17 novembre 1992, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 décembre 1992, volume 911, numéro 69, et

- partiellement en vertu d'un acte d'échange reçu par le notaire Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors de résidence à Capellen, en date du 1^{er} février 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 mars 1994, volume 965, numéro 22.

Les immeubles sub 3) ont été acquis suivant acte de vente reçu par le prédit notaire Frank BADEN en date du 4 février 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 février 1994, volume 964, numéro 14.

Les immeubles sub 4) ont été acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1990, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 23 juillet 1990, volume 1217, numéro 103.

Enregistré à Capellen, le 11 novembre 2009. Relation: CAP/2009/3922. Reçu: douze Euros (€ 12,00)

Le Receveur (signé): I. NEU.

POUR EXPEDITION CONFORME.

CAPELLEN, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001570/66.

(090194585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Annurca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001553/10.

(090195230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Algra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001554/10.

(090195229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Blue Eagle Portfolios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010001556/10.

(090195224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Rivage Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 106.321.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 14 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001571/12.

(090194597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

FINB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINB S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010001572/11.

(090194526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Loke SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 76.303.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001532/10.

(090194558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Sleaford Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 149.991.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the fourth of December.

Before Us Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Quebec Nominees Limited, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,
here represented by Giovanni La Forgia, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated 3 December 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association.

The corporation exists under the name of "Sleaford Finance S.A".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

The authorised capital is set at TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (250.000.- EUR) represented by TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (2,500) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the corporation.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the corporation must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the corporation is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the corporation has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the corporation. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a director elected for this purpose from among the directors present at the meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the Chairman or by any director. In case that all the directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The board of directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy. A director may also appoint another director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the board of directors require a simple majority of votes cast. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the directors in person (*résolution circulaire*). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the board of directors shall be signed by all directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the corporation, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the corporation.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the corporation and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the corporation.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the corporation, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The corporation may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the corporation.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Any general meeting shall be convened in compliance with the law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the corporation has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of May on 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the corporation and shall end on the 31st of December 2010.

2) The first annual general meeting shall be held on the third Tuesday of May 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated here above, declares to subscribe the three hundred ten (310) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31.000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 as amended of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (EUR 1,300.-)

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the corporation, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

- Mr Giovanni La Forgia, lawyer, born in Bari (Italy) on October 24th, 1982 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg).

- Mr. Ivo Hemelraad, lawyer, born in Utrecht (The Netherlands) on October 12th 1961, and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);

- Mrs. Johanna VAN OORT, born in Groningen, (The Netherlands) on February 28th, 1968 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg).

3.- Has been appointed statutory auditor, its term of office expiring at the general meeting of the year 2012:

Galina Incorporated, resident at R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay 1, Tortola, British Virgin Islands registered into the Commercial Register of the British Virgin Islands, under the number 313825.

4.- The registered office of the corporation is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Quebec Nominees Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Giovanni La Forgia, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "Sleaford Finance S.A".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000.- EUR) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou d'un administrateur. Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Tout administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration par un autre administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième mardi de mai 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs, le terme de leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

- Monsieur Giovanni La Forgia, juriste, né à Bari (Italie) le 24 octobre 1982 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg).

- Monsieur Ivo Hemelraad, juriste, né à Utrecht (Pays-Bas) le 12 octobre 1961 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg)

- Madame Johanna VAN OORT, juriste, née à Groningen, (Pays-Bas) le 28 février 1968 et résident à 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg).

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

Galina Incorporated, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay 1, Tortola (BVI), enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 313825.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LA FORGIA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52937. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001324/455.

(090194879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.646.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009

Les démissions de Mademoiselle Cristina Levis de son poste d'administrateur de la société sont acceptées.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

FINANZIARIA INTERNAZIONALE LUXEMBOURG S.A.

Vincenzo Montano

Administrateur

Référence de publication: 2010001644/15.

(090194957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Wirr, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 37.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001533/10.

(090195250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Management Golf et Propriétés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.083.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001534/10.

(090194560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Schnarifly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 61.476.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001531/10.

(090194557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Rivage Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 106.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001573/11.

(090194596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Spaniba, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPANIBA S.à r.l.

C. SCHLESSER / J.-R. BARTOLINI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010001574/12.

(090194527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Galathee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001544/10.

(090195234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Fulton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001546/10.

(090195233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Real Estate Investor Fund 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 14.612.500,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 125.521.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REAL ESTATE INVESTOR FUND 3 S.à.r.l.

MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010001589/13.

(090195117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

HDL SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001543/10.

(090195237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Elefant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001548/10.

(090195231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Wirr, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 37.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001530/10.

(090195254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Galente S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 60.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001535/10.

(090195249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Càput International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 67.642.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001536/10.

(090194562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Rivage Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 106.321.

Les comptes annuels pour la période du 21 février 2005 au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001575/12.

(090194594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Abroad Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 107.654.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ABROAD S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010001580/11.

(090195102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Inter 2000 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 77.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001537/10.

(090195248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Sunap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 37.368.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001538/10.

(090194563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Sutter International Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001539/10.

(090195243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Infipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.928.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INFIPAR S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010001576/12.

(090194529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

CI-ERRE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 61.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010001579/11.

(090194532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Crystal Violet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.369.950,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.991.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Nordic Ocean Limited, a company incorporated under the Companies (Jersey) law 1991, having its registered office at 26 Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of Crystal Violet S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 141.991, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henry Hellinckx on 4 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations, number 2534, dated 16 October 2008. The articles of incorporation of the Company have not been previously amended.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the issued share capital of the Company by the reclassification of the 25,000 (twenty-five thousand) shares into 25,000 (twenty-five thousand) Class A shares;

2. Increase of the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) by an amount of one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,344,950) in order to bring it up to an amount of one million three hundred sixty nine thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,369,950) by the issuance of one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty (1,344,950) new Shares with a par value of one euro (EUR 1) each;

3. Acceptation by the managers of Crystal Violet S.à r.l.

4. Full restatement of the articles of incorporation of the Company without changing its corporate purpose.

The Sole Shareholder, having considered the abovementioned agenda, hereby validly takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the issued share capital of the Company by the reclassification of the 25,000 (twenty-five thousand) shares into 25,000 (twenty-five thousand) Class A shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,344,950) in order to bring it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000) up to an amount of one million three hundred sixty nine thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,369,950) by the issuance of

- One hundred eleven thousand nine hundred ninety five (111,995) Class A shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class B shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class C shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class D shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class E shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class F shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class G shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class H shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class I shares;
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class J shares;

being a total of one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty (1,344,950) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, all fully paid up.

The one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty (1,344,950) newly issued Shares of the Company shall be subscribed for by the Sole Shareholder here represented as aforementioned, for a total subscription price of one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty four euro twenty nine cents (EUR 1,344,954.29) which shall be paid through the transfer to the Company of a one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty four euro twenty nine cents (EUR 1,344,954.29) commitment under a part of an interest free loan of an aggregate nominal value of one hundred thirty eight million euro (EUR 138,000,000) and allocated as follows: (a) one million three hundred forty four thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,344,950) shall be allocated to the Company's share capital and (b) four euro twenty nine cents (EUR 4.29) shall be allocated to the Company's share premium account.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of Crystal Violet S.à r.l., all of them here represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend in full and restate the Company's articles of incorporation (without, however, changing the Company's corporate purpose) such that they shall now read as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 2009 of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation (the "Articles").

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Crystal Violet S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may however be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Share capital

Art. 8.

8.1. The issued share capital of the Company is set at one million three hundred sixty two thousand three hundred twenty euro (EUR 1,369,950) divided into:

- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class A shares (the "Class A Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class B shares (the "Class B Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class C shares (the "Class C Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class D shares (the "Class D Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class E shares (the "Class E Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class F shares (the "Class F Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class G shares (the "Class G Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class H shares (the "Class H Shares"),
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class I shares (the "Class I Shares"), and
- One hundred thirty six thousand nine hundred ninety five (136,995) Class J shares (the "Class J Shares"),

each Share with a nominal value of one euro (EUR 1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.

8.2. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

8.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

8.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 8.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

8.4.1. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

8.4.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

8.4.3. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 9. Each Share confers an identical voting right at the time of decision taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an

undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers shall be identified with respect to the class to which they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager of through a power of attorney of the class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Shareholders decisions

Art. 13. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of general meetings of shareholders is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the Law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 16. Each year, within 4 (four) months as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Distributions

Art. 18.

18.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

18.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

18.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

18.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

18.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

18.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence)

Dissolution - Liquidation

Art. 19. After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Definitions

Art. 20. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 18 of the by-laws, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA = (NP + P+ CR) - (L + LR) Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares,.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 6,000.-

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Nordic Ocean Limited, une société privée constituée selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration déléguée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante est l'associé unique de Crystal Violet S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.991, constituée suivant acte reçu par Maître Henry Hellinckx, notaire à Luxembourg, le 4 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2534, le 16 Octobre 2008. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social (l' "Associé Unique"), peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification du capital de la Société par reclassification des 25,000 (vingt-cinq mille) parts sociales en 25,000 (vingt-cinq mille) parts sociales de Classe A;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1,344,950) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25,000) à un montant de un million trois cent soixante neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 1,369,950), par l'émission de un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante (1,344,950) nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

3. Acceptation par les gérants de Crystal Violet S.à r.l.

4. Modification subséquente des statuts de la société.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le capital de la Société par reclassification des 25,000 (vingt-cinq mille) parts sociales en 25,000 (vingt-cinq mille) parts sociales de Classe A.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1,344,950) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25,000) à un montant de un million trois cent soixante neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 1,369,950), par l'émission de:

- Cent onze mille neuf cent nonante cinq (111,995) Parts Sociales de Classe A;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe B;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe C;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe D;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe E;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe F;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe G;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe H;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe I;
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe J;

représentant un total de un million trois cent trente sept mille trois cent vingt (1,344,950) nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante (1,344,950) nouvelles Parts Sociales de la Société ont été souscrites par l'Associé Unique, ici présenté comme il se dit, pour un prix de souscription total de un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante quatre euros et vingt-neuf cents (EUR 1,344,954.29) qui sera payé par le transfert à la Société d'un engagement de un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante quatre euros et vingt-neuf cents (EUR 1,344,954.29), dans le cadre d'une partie d'un contrat de prêt sans intérêt d'une valeur nominale totale de cent trente huit million euros (EUR 138,000,000) et affecté comme suit: (a) un million trois cent quarante quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1,344,950) seront affectés au capital social de la Société et (b) quatre euros et vingt neuf cents (EUR 4.29) seront affectés à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur des contributions ci-dessus a été apportée au notaire.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier les statuts pour leurs donner la teneur suivante

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société est "Crystal Violet S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par vote de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1. Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent soixante neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 1,369,950), représenté par un million trois cent soixante neuf mille neuf cent cinquante (1,369,950) parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro (EUR 1) (les "Parts Sociales"), consistant en des classes de Parts Sociales suivantes (les "Classe (s) de Parts Sociales")

- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe A (les "Parts Sociales de Classe A");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe B (les "Parts Sociales de Classe B");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe C (les "Parts Sociales de Classe C");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe D (les "Parts Sociales de Classe D");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe E (les "Parts Sociales de Classe E");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe F (les "Parts Sociales de Classe F");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe G (les "Parts Sociales de Classe G");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe H (les "Parts Sociales de Classe H");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe I (les "Parts Sociales de Classe I");
- Cent trente six mille neuf cent nonante cinq (136,995) Parts Sociales de Classe J (les "Parts Sociales de Classe J").

8.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

8.3 Le capital social de la Société peut être réduit notamment par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales

émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec les Parts Sociales de classe J).

8.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe Parts Sociales dans l'ordre établi au paragraphe précédent, une telle Classe Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détections dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe concernée détenue par eux et annulée.

8.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

8.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe de Parts Sociales considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidée par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des statuts de la Société à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

8.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 9. Chaque Part Sociale, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (as nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou de moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de class A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de class A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Dividendes - Réserves

Art. 18.

18.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

18.2 La balance pourra être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec les clauses du présent article.

18.3 L'assemblée générale des associés pourra décider de verser des dividendes intérimaires sur base des documents comptables préparés par le gérant, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que la somme devant être distribuée ne doit pas être supérieure à celle des profits reportés depuis la clôture du dernier exercice comptable augmenté des profits réalisés et des réserves distribuables mais diminué par les pertes reportées et par les sommes devant être allouées à la réserve légale, en conformité avec les clauses du présent article.

18.4 La prime d'émission pourra être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés en conformité avec les clauses du présent article. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer toutes sommes exceptée la prime d'émission à la réserve légale.

18.5 Les dividendes déclarés pourront être payés par toute monnaie choisie par le gérant ou par le conseil de gérance, le cas échéant, et pourront être payés en tous lieux et temps déterminés par le gérant ou par le conseil de gérance, le cas échéant. Le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, pourra déterminer le taux final de change applicable à la conversion des dividendes dans leur monnaie de paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra pas par après être réclamé par le titulaire de cette part sociale, mais sera perdu par le titulaire de cette part sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés détenus par la Société pour le compte de titulaires de parts sociales.

18.6 En cas de déclaration de dividendes, de tels dividendes seront répartis et payés comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera automatiquement distribué à parts égales à tous les associés au pro rata de leurs parts sociétés sans considération de leur classe, et

(ii) la balance du montant total distribué sera intégralement répartie entre les titulaires de la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier lieu les parts sociales de classe J, puis s'il n'existe pas de parts sociales de classe J, les parts sociales de classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'existe plus que les parts sociales de classe A).

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.

Définition

Art. 20. Définitions.

Le Montant Disponible

signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'actionnaire aurait eu droit à des distributions de dividende selon l'article 18 des présents Statuts augmentés de

(i) les réserves librement distribuables et

(ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des statuts de la Société, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN+P+RC) - (PE+RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des statuts de la Société

Les Comptes Intérimaires

signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

La Date des Comptes Intérimaires

signifie la date qui n'est pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

4111

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ EUR 6.000.-

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51986. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001371/610.

(090194613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Aquadeluxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 108.165.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Référence de publication: 2010001582/12.

(090195379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Microsoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.700,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.198.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Microsoft Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010001583/13.

(090194642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Fortezza Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fortezza Holdings S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010001581/11.

(090194533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Abroad Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 92.617.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe MIGNANI

Luxembourg

Référence de publication: 2010001578/11.

(090195101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

AMP Capital Investors (Direct Property Fund) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.407.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2010001584/10.

(090195367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Intergas Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.176.

—
Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERGAS EUROPE S.A.

Régis DONATI / Jean-Marc HEITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010001587/12.

(090195119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

International Medical Service, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 124.085.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001585/10.

(090195406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Alea lacta Est (Lux) B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.762.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010001586/10.

(090195012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Dascoli Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 150.012.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of November.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary with office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has appeared:

Mr Stefano Pessina, companies director, residing at 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco,
hereby represented by Me Jean-Paul Goerens, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney granted on November 25, 2009.

The said power of attorney, signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société anonyme (limited liability Company) which it declares to constitute as sole shareholder and of which it has set the Articles of Association to be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established by the sole shareholder and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a limited liability company (société anonyme), under the name of Dascoli Finance S.A. (the "Company").

Art. 2. Registered Seat. The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is generally the purchasing or investing in loans, securities or other financial assets, including the holding of participations, debt instruments and financial instruments, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investments, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of said securities and the administration, control and development of these participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may otherwise, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all commercial, industrial or financial transactions and operations which may be useful or necessary for the accomplishment of its corporate purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of thirty-one thousand British Pounds (GBP 31,000.00) represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares, each having a nominal value of one British Pound (GBP 1.00).

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of shares shall be held by the Company or by one or more persons designated thereto, at the registered seat; such register shall contain the information required by article thirty nine of the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time. Ownership of the registered shares is established by the registration in said register of shares. Share certificates evidencing such registrations in the register may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors. Their signatures shall be either manual, printed or copied.

Each shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as indicated by the Company.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Bare property and usufruct of shares. A shareholder is allowed to establish a right of usufruct on one or more shares held by him. Upon establishment of a right of usufruct on shares the shareholder will retain a bare property right on these shares and the usufructuary has a right of usufruct on these shares, including all shareholders' rights, especially the right to receive dividends and the right to vote at any General Shareholders' Meetings.

Art. 8. Transfer of Shares. Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer to be recorded in the register of the shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in their name. The transfer of shares may also be executed in accordance with the terms of article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register in the register of shares any transfer referred to in any appropriate document(s) or communication evidencing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 9. Bonds and other securities. The Company may issue bonds and other securities, convertible or not, in the form of bearer bonds or other, under whichever description, and payable in whichever currency.

The Board of Directors determines the nature, the price, the interest rate, the issue conditions, the repayment and all other terms and conditions related to those bonds and securities.

Certificates evidencing the existence and property of the bonds and securities must be signed by two directors. Their signatures shall be either manual, printed or copied. In case the Company only has one director, in the circumstances allowed by these Articles of Association and Luxembourg law, the certificates will be signed by the sole director.

Art. 10. The Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Nevertheless, if at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company has only one shareholder, it is authorised to have a Board of Directors comprising only one director, the sole director, and this until the next General Meeting of Shareholders at which it is noted that the Company has more than one shareholder. The sole director will exercise all functions of the Board of Directors.

Art. 11. Functioning of the Board of Directors. The Board of Directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman will not be decisive.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted or delegated.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. External Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The Annual General Meeting shall be held on the first Monday of the month of June at 11 a.m., at the registered seat or at any other place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered Shares. The quorum and time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles of Association.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder. The resolutions of a duly convened General Meeting of Shareholders are adopted by simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the General Meeting.

Art. 15. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

Art. 16. Accounting Year - Balance sheet. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the existence of distributable net profits.

Art. 17. Allocation of Annual Net Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine on the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions.

Art. 18. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided for by the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be physical persons or legal entities. The liquidator(s) is(are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine it(their) powers and it(their) compensation.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
Mr Stefano PESSINA, aforementioned	31,000 shares

The thirty-one thousand (31,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand British Pound (GBP 31,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2009.

The first Annual General Meeting shall be held in 2010.

Expenditures

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the company of which are to be born by the company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Extraordinary General Meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The following persons are appointed as directors for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2015, and the Board of Directors of the Company shall consist of these persons:

1. Stefano Pessina, Director of companies, born in Pescara (Italy) on 4 June 1941, domiciled at 44, boulevard d'Italie 98000 Monaco;
2. Jean-Paul Goerens, Avocat, born in Luxembourg on 2 April 1960, domiciled at 21, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
3. Simone Retter, Avocat, born in Bettembourg on 13 June 1961, domiciled at 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

II. The registered seat of the Company shall be at 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

III. The following person is appointed as statutory auditors for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2015:

Euraudit S.A.R.L., having its registered seat at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg (RCS Luxembourg B 42.889).

WHEREOF THE PRESENT NOTARIAL DEED, is drawn up and made in Luxembourg, on the date first mentioned above.

This deed having been read to and interpretation thereof being given to the appearing parties, known by the officiating notary by name, usual first name, civil status and residence, said parties have signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stefano Pessina, administrateur de sociétés, résident à 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, représentée par Maître Jean-Paul Goerens, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 novembre 2009.

Cette procuration, après signature ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont il a constitué les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par l'actionnaire unique, et entre tous les souscripteurs qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Dascoli Finance S.A. (ci-après, la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est en général l'acquisition ou l'investissement dans des prêts, titres ou autres actifs financiers, y compris la détention de participations, d'instruments de dette et d'instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes transactions et opérations commerciales, industrielles ou financières qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille livres sterling (GBP 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,00).

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Toutes les actions sont émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente-neuf de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Ces adresses seront également inscrites sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiqué par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Nue propriété et usufruit des actions. Chaque actionnaire est autorisé à établir un droit d'usufruit sur une ou plusieurs actions de la Société qu'il détient.

Une fois le droit d'usufruit constitué, l'actionnaire conservera la nue-propriété de ces actions et l'usufruitier aura les droits d'usufruit de ces actions, ce qui inclut tous les droits attachés à la qualité d'actionnaire, notamment, les droits aux dividendes, les droits de vote à toute assemblée générale d'actionnaires de la société.

Art. 8. Transfert des Actions. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir en leur nom. Le transfert des actions pourra également être effectué conformément aux termes de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 9. Obligations et autres valeurs mobilières. La Société peut émettre des obligations et autre sûretés, convertibles ou non, au porteur ou autre, sous quelque description que ce soit, et payable dans quelque devise que ce soit.

Le Conseil d'Administration détermine la forme, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, le remboursement et tous autres termes et conditions liés à ces obligations et sûretés.

Des certificats justifiant l'existence et la propriété des obligations et sûretés doivent être signés par deux Administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées. Dans l'hypothèse où la Société n'a un administrateur unique, dans les circonstances prévues par les présents statuts et par le droit luxembourgeois, les certificats devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 10. Le Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois, si lors de l'Assemblée des Actionnaires, il est observé que la Société ne compte qu'un actionnaire, elle est autorisée à avoir un Conseil d'Administration ne comprenant qu'un administrateur, l'administrateur unique, et ceci, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires à laquelle il est observé que la Société compte plus d'un actionnaire. L'administrateur unique exercera toutes les fonctions du Conseil d'Administration.

Art. 11. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 13. Représentation externe de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 15. Contrôle de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat.

Art. 16. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 17. Affectation des bénéfices nets annuels. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du six août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre des actions souscrites
Monsieur Stefano PESSINA	31.000 actions

Les trente et un mille (31.000) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille livres sterling (GBP 31.000,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale des Actionnaires Décisions de l'associé unique

Le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique :

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2015, et le Conseil d'Administration de la Société sera composé de ces personnes :

1. Stefano Pessina, Administrateur de Sociétés, né à Pescara (Italie) le 4 juin 1941, demeurant au 44, boulevard d'Italie 98000 Monaco;

2. Jean-Paul Goerens, Avocat, né à Luxembourg le 2 avril 1960, demeurant au 21, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;

3. Simone Retter, Avocat, née à Bettembourg le 13 juin 1961, demeurant au 14, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

II. Le siège social de la société est fixé au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2015:

Euraudit S.à r.l., ayant son siège social au 16, allée Marconi à L-2120 Luxembourg (RCS Luxembourg B 42.889).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P.GOERENS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2009. Relation : LAC/2009/51598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010001363/465.

(090195377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

C.P.F., Comptoir des Portes et Fenêtres, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4832 Rodange, 545, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.655.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001609/10.

(090195332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Bridlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 100.854.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010001610/12.

(090195416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

International Medical Service, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 124.085.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001603/10.

(090195403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Arend Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.654.

Les documents de clôture de l'année 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010001604/10.

(090194750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swiss Life Funds (LUX)

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2010001605/13.

(090195309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Green Garden, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 8, Chemin de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 137.586.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001612/10.

(090195333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Granilux 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.274.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001614/10.

(090195335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Camilla International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010001615/10.

(090195041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Novella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 149.990.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NOVELLA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et mille

Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros).

Le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} mardi du mois de mai 2011 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A.", précitée, a déclaré souscrire à trois cent neuf (309) actions représentatives du capital social et Madame "Mireille GEHLEN", a déclaré souscrire à une (1) action représentative du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS et celui des commissaires à UN.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958, à Luxembourg Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,
 - Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967, à Thionville, diplômé ICN, demeurant professionnellement au 25 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg
 - Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974, à Strasbourg en France, Maître en Droit Privé, demeurant professionnellement au 25 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg,
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société "H.R.T. Révision S.A.", établie à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.
4. Le siège de la société est fixé au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs est fixé à 6 ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015;
6. Le mandat du commissaire est fixé à 6 ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015;

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, T. JACOB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52939. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010001323/247.

(090194858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Comptoir de Luxembourg s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8466 Eischen, 14, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 149.166.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale du 17.12.09

Les associés prennent acte de la démission en date du 17.12.09 de Monsieur Raphaël COTTIN, domicilié Rue de l'Ecole 14 à L 8466 - EISCHEN, en tant que gérant de la s.à r.l. Comptoir de Luxembourg.

Les associés nomment en remplacement de Monsieur Raphaël COTTIN, Madame Diane BOUTRY pour reprendre la fonction de gérant à la date du 17.12.09. Madame Diane BOUTRY est domiciliée Rue de L'Ecole, 14 à L 8466 EISCHEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 17 décembre 2009.

Diane BOUTRY

Gérante

Référence de publication: 2010001679/16.

(090195350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Firs Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.471.

L'an deux mil neuf, le trois décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FIRS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 891 du 9 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2421 du 28 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David Carelli, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Christine Orban, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec même adresse professionnelle.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation de la Société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège social à 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli, C. Orban, E. Tazzieri et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52634. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001528/52.

(090194569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2009.